



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÈGLEMENT TRANSACTIONNEL

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

D 19. 125

N° 421

FOLIO
1

Original

POURSUITES AUXQUELLES IL EST MIS FIN		Numéro de contentieux	18073D00179
<p>Infraction à la réglementation de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Mise en circulation du véhicule immatriculé, AT-915-DB, sans déclaration auprès du service des douanes de La Rochelle et défaut de paiement de la taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Infraction prévue par les articles 284 bis à 284 sexies du code des douanes national et réprimé par l'article 411 du même code.</p>			
L'INTÉRESSÉ-S		Réserves étant faites de tous droits et actions de l'administration contre les autres personnes poursuivies	
<p>Ville de Royan, dont le siège est 80 avenue de Pontailac, 17200 Royan, siren 211703061, dont le représentant est M Youinou Julien, responsable du service juridique.</p>			
AUTORITÉS COMPÉTENTES			
<p>AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR STATUER À TITRE DÉFINITIF Nathalie Crépain, inspectrice régionale de 3ème classe, en résidence au bureau des douanes de La Rochelle, 185 boulevard Émile Delmas, La Pallice, 17000 la Rochelle, y demeurant.</p>			
<p>AGENT DES DOUANES QUI FAIT SOUSCRIRE L'ACTE, NOM, PRÉNOM, GRADE ET RÉSIDENCE Nathalie Crépain, inspectrice régionale de 3ème classe, en résidence au bureau des douanes de La Rochelle, 185 boulevard Emile Delmas, La Pallice, 17000 la Rochelle, y demeurant.</p>			
<p>Fait à La Rochelle , le 15/05/2018</p>			
CONDITION DU RÈGLEMENT		Indiquer une date limite de paiement ou, si des échéances sont accordées, mentionner une date précise pour chacune d'elles.	
<p>- Paiement des droits compromis d'un montant de 851 € (huit cent cinquante et un euros), payé par virement du 14/05/2018, OPC n°313520 du 15/05/2018 (avis de paiement suite à contentieux 18TAE59597810933). - Paiement de la majoration de 10 % (article 284 quater 3° du code des douanes national) : 85 € (quatre vingt cinq euros), payé par virement du 14/05/2018, OPC n°313520 du 15/05/2018 (avis de paiement suite à contentieux 18TAE59597810933). - Passer-outré à l'infraction.</p>			
<p><i>Est entendu que si le projet de transaction est approuvé par l'autorité douanière compétente, le règlement transactionnel deviendra définitif au moyen de la signature du cartouche ci-dessous (l'autorité habilitée) et emportera les effets juridiques prévus à l'article 350 du code des douanes. Dans ce cas, l'inexécution des engagements souscrits entraînera soit la caducité d'office du présent acte transactionnel et la saisie des tribunaux, soit son exécution forcée.</i></p>			
<p><i>En tout état de cause, les sommes versées ou cautionnées resteront consignées ou garanties jusqu'à la solution définitive du litige.</i></p>			
L'INTÉRESSÉ		L'AUTORITÉ HABILITÉE	
<p>Fait à <u>ROYAN, le 15/05/2018</u>, en trois exemplaires (« Lu et approuvé » en toutes lettres)</p>		<p>Fait à<u>La Rochelle</u>..... en trois exemplaires (« Lu et approuvé » en toutes lettres)</p>	
 <p>Pour le Maire, par délégation, Le Premier Adjoint, Jean-Paul CLECH signature</p>		<p>lu et approuvé L'IP3 Douanes Françaises signature</p>	
<p><small>Les informations vous concernant collectées dans le présent acte peuvent être enregistrées et utilisées dans le traitement de données à caractère personnel de la douane. Vous pouvez obtenir communication de ces données, ainsi que, en cas d'erreur, leur rectification ou leur suppression. Ces droits s'exercent indirectement par l'intermédiaire de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 6 rue Vivienne, 75003 Paris CEDEX 02</small></p>			

Fin du document

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,